

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2014

---

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 1994)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° AS134

présenté par  
M. Aboud et M. Delatte

-----

### ARTICLE 55

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« 1° À réformer les juridictions mentionnées à l'article L. 134-1 du code de l'action sociale et des familles ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de maintenir et renforcer les compétences des juridictions actuelles et l'existence même des juridictions dédiées au contentieux de l'aide sociale au regard de la complexité de la matière.

En outre, le projet d'introduire un recours administratif préalable obligatoire risque de complexifier les démarches alors que les droits fondamentaux des justiciables sont remis en question.